



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 17 juin 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Philippe **FOURCROY** a donné pouvoir à Jacques **FLAHAUT**  
Pierre-Georges **DACHICOURT** a donné pouvoir à Claude **VILCOT**  
Jean-Marie **MICHAULT** a donné pouvoir à Marie-France **BUZELIN**  
Jocelyne **CAULIER** a donné pouvoir à Danièle **BERTIN**  
Claudine **TORABI** a donné pouvoir à Jean-Claude **RICART**  
Roberte **SENNINGER** a donné pouvoir à Jean-Claude **GAUDUIN**  
Evelyne **LENGLET** a donné pouvoir à Margarete **BARBARA**  
Philippe **FAIT** a donné pouvoir à Maryse **MAILLART**  
Lucien **BONVOISIN** a donné pouvoir à Christelle **BEURAIN**  
Dominique **DELSAUX** a donné pouvoir à Sébastien **BAILLET**  
Benoît **ROUZE** a donné pouvoir à Hubert **DOUAY**  
Lilyane **LUSSIGNOL** a donné pouvoir à Michel **FOUQUES**  
Daniel **FASQUELLE** a donné pouvoir à Sophie **MOREL**  
Hubert **DEGREVE** a donné pouvoir à Josiane **BOUTOILLE**  
Alain **SALOMON** a donné pouvoir à Geneviève **MARGUERITTE**

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

Patrick **HERLANGE** représenté par Serge **MINER**  
Dominique **MASSON** représenté par Roger **NOEL**  
Maurice **NEUVILLE** représenté par Guy **LEROY**  
Jean-Paul **DE LONGUEVAL** représenté par Yves **DUBREUIL**  
Christine **LAUTROU** représentée par Louis **DELENCLOS**

**Etaient absents excusés et non représentés :**

Daniel **JUMEZ**, Hubert **MAQUAIRE**, Francis **LEROY**, Sasha **MAIGNAN**, Bertrand **LEFEBVRE**

Marc **DELABY** est arrivé à 18h39 avant le vote de la délibération n° 2019-140

Jean-François **ROUSSEL** est arrivé à 18h43 avant le vote de la délibération n° 2019-140

Mary **BONVOISIN** est partie à 19h45 avant le vote de la délibération n° 2019-159 – Pouvoir à Cécile **MIOTTI**

**Secrétaire de séance :** Marie-France **BUZELIN**

**Le président** accueille le conseil communautaire et soumet à son approbation, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Puis il fait part des décisions du Bureau et du Président.

\*\*\*\*\*

**Le président** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-140</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.4 Aménagement du Territoire</b>

**Objet : Avis de la CA2BM concernant l'élaboration du SRADDET**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) demandant aux régions d'élaboration du SRADDET ;

Vu la délibération de la région Hauts de France en date du 31 janvier 2019 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu le courrier de consultation en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la CA2BM conformément à l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le document final comprendra :

- Une présentation des objectifs par domaine,
- Un fascicule (volet réglementaire) comprenant les règles énoncées par la Région pour atteindre les objectifs classés par thématique, ainsi que les modalités de suivi et d'application des règles et de leur évaluation,
- Une cartographie de synthèse.

Considérant que SRADDET explore l'ensemble des politiques régionales (transports et ports, énergie, environnement, lycées) mais aussi les clés spatiales ou sociales de leur exercice (désenclavement, équilibre et égalité des territoires, habitat).

Considérant que La loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Considérant que ce schéma répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire et en la dotant d'un document de planification prescriptif ;

En effet, il s'agit là d'une nouveauté par rapport aux Schémas préexistants, les dispositions du SRADDET seront désormais opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (comme les SCOT ou les PLU).

- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs volets sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales.

Ainsi ce schéma présente des enjeux thématiques comme les transports, l'intermodalité, la biodiversité, le climat, l'air, l'énergie, les déchets ou encore le numérique. Il s'agit ainsi de dépasser les logiques sectorielles et de parler le même langage dans un souci d'efficacité et de mobilisation des différents acteurs.

De par son caractère intégrateur le SRADDET doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Considérant que le SRADDET va contribuer à rendre les enjeux plus lisibles, à produire des règles plus facilement appropriables, et à promouvoir une approche plus intégrée de l'aménagement.

Il s'agit d'un schéma qui doit à la fois s'inscrire dans le long terme et générer une amélioration du quotidien sur le court/moyen terme.

En effet, réfléchir sur le long terme n'interdit pas d'envisager des améliorations pour le quotidien des habitants à plus court terme comme apporter des réponses aux besoins quotidiens, en termes de services, de mobilités, de numérique, de cadre de vie...

### **UNE VISION RÉGIONALE STRUCTURÉE en trois partis pris :**

- Le premier parti pris : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
- Le deuxième parti pris : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
- Le troisième parti pris : un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

### **Six grands principes d'aménagement**

Au-delà des trois partis pris, la vision régionale s'appuie sur des ambitions transversales en faveur d'une région en transition(s), une question majeure pour une région comme les Hauts-de-France qui connaît des mutations profondes dans plusieurs domaines depuis plusieurs décennies.

Mettre les transitions au cœur du modèle de développement nécessite aussi une traduction concrète dans la stratégie d'aménagement (notamment en lien avec la Troisième Révolution Industrielle, le changement climatique ou encore le numérique). Ainsi, 6 grands principes d'aménagement viennent réarticuler les domaines qui doivent être réglementairement couverts par le SRADDET au service d'ambitions propres à la Région Hauts-de-France.

À travers ces principes, le SRADDET arrime les grands enjeux d'aménagement aux priorités poursuivies par la Région de développement de l'emploi et d'équité territoriale, dans une logique de préservation des ressources, notamment agricoles.

- Le renforcement des logiques de coopération entre territoires permettant de rompre avec les phénomènes de concurrence, et de concourir à la mise en œuvre du projet régional.
- L'organisation de systèmes de transport plus performants et plus durables, articulant notamment le routier au ferroviaire et au fluvial, d'une part, et le développement de l'intermodalité intégrant les modes doux et alternatifs, d'autre part.
- L'intégration des nouvelles opportunités de développement liées aux innovations et expérimentations numériques dans les stratégies d'aménagement.
- La sobriété énergétique grâce à un urbanisme durable et économe en ressources et à un développement de l'économie circulaire.
- La limitation de la consommation foncière grâce à l'optimisation des tissus urbanisés multifonctionnels et mieux connectés aux réseaux de transport collectifs (en prenant en compte les évolutions sociales).
- La préservation des atouts naturels, culturels et patrimoniaux de la Région comme vecteur d'innovation en matière de développement et d'aménagement (vecteur d'amélioration de la qualité de vie des habitants).

Considérant que les orientations présentées dans le SRADDET présentent une portée générale et des ambitions qui seront aisément intégrées dans les politiques sectorielles d'aménagement de la CA2BM, traduites notamment par les documents de planification urbaine.

Considérant que les orientations présentées dans le SRADDET sont des orientations de portée générale qui permettront de décliner plus facilement les projets stratégiques du territoire.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- de donner un avis favorable au projet de SRADDET.

**Charles BAREGE** confirme qu'il est important d'avoir une région mieux connectée. Quant au développement équilibré du territoire régional, il est important d'avoir une équité territoriale. En ce qui concerne le quotidien réinventé et notamment les problèmes de mobilité, de consommation d'énergie, de logements, ils sont au cœur des préoccupations de chacun, car on parle d'iniquité territoriale mais les iniquités sociales sont encore plus prégnantes. Quant au modèle de développement, bien évidemment, il faut aujourd'hui qu'il tienne compte à la fois de l'inscription de la Région dans la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle avec l'arrivée massive et très rapide du numérique et des changements climatiques. Voilà donc l'esprit du SRADDET en sachant que tout progrès économique, social ou autre, doit tenir compte du volet agricole et du volet préservation de l'environnement. C'est un document cadre dans lequel doivent s'inscrire des actions qui font parties de l'opérationnel, comme le fait actuellement la communauté d'agglomération.

**Jean-Pierre LAMOUR** dit que le Président a résumé rapidement un texte rébarbatif de 1 000 pages. C'est un schéma d'aménagement, de planification qui va de toute façon avoir des effets sur nous puisqu'il faudra l'inscrire dans les SCOT et PLU.

Personnellement, il trouve que ce document n'est pas à la hauteur des enjeux du territoire et en particulier du nôtre car les risques de recul du littoral ne sont pas pris en compte, il y a une absence de réflexion stratégique des risques littoraux qui devrait nous interroger.

A ce titre, il aurait été intéressant avant cette réunion, de pouvoir en discuter dans une commission.

Concernant la mobilité qui est une de nos préoccupations actuelles, les ambitions de la Région apparaissent succinctes, particulièrement le droit au transport pour tous, en particulier pour les territoires ruraux et les transports péri-urbains.

Un point aberrant : la politique de l'eau n'est pas considérée comme un enjeu majeur alors qu'aujourd'hui, les problèmes de l'eau sont très importants.

Il comprend bien les enjeux de cette stratégie territoriale qui englobe l'ensemble de nos préoccupations (climat, énergie, infrastructures, transport, biodiversité ou l'attractivité du territoire) avec comme fil conducteur, la question de l'emploi mais il pense que le principal défaut de ce schéma est le manque d'objectifs chiffrés.

Sans chiffrage, il doute que l'application concrète de ces options se réalise.

Pour toutes ces raisons et en l'état actuel du document, il votera CONTRE.

**Le président** confirme que l'on peut toujours souhaiter plus : plus de détails, de précisions, ... sauf que c'est un exercice extrêmement compliqué. Il s'agit ici d'un schéma d'aménagement et dans ce cadre, les limites sont encore assez mobiles.

Ce SRADDET nous interpelle en tant que collectivité, au titre de compétences de la Région et non pas au titre de nos compétences.

Par exemple, concernant l'eau, ce n'est pas une compétence régionale et il est donc normal que la Région ne l'évoque pas dans le SRADDET, ce qui ne l'empêche pas de s'intéresser à nos problématiques.

De la même façon sur le recul du trait de côte qui n'est pas une compétence régionale, mais sur laquelle la Région nous accompagne dans la mesure du possible.

Ce SRADDET est donc un schéma d'aménagement global à l'échelle d'une grande région, il ne peut pas y avoir tous les détails chiffrés, car il s'agit plus d'une déclaration d'intention en montrant où la Région veut porter ses efforts et nous dire « dans vos politiques locales, tenez en compte et nous vous aiderons ».

### Adopté à la Majorité

(1 Abstention : P. Thiebaux – 1 Contre : JP. Lamour)

\*\*\*\*\*

**Le président** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-141</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>3.3 Locations</b>

**Objet : Conclusion d'un bail rural environnemental entre la CA2BM et Monsieur Samuel DACQUIN concernant une parcelle non bâtie sise à MARESVILLE (62630), lieudit « Fond Mouillé », cadastrée section ZC numéro 17**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et le décret du 8 mars 2007 créant le bail rural à clauses environnementales,
- Vu la loi d'avenir du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le décret du 1<sup>er</sup> juin 2015 confortant et élargissant le dispositif du bail rural à clauses environnementales,
- Vu l'article L.411-27 du Code rural et de la pêche maritime encadrant les baux ruraux environnementaux,
- Vu l'article L.411-11 du Code rural et de la pêche maritime encadrant les montants des fermages et disposant que les minima du barème arrêté par le Préfet ne s'appliqueront pas aux loyers lorsque les baux comporteront des clauses environnementales,
- Vu l'article R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant exhaustivement les clauses environnementales pouvant figurer dans le bail rural environnemental,
- Vu l'acte reçu par Maître Christelle COURTIN-DELATTRE, Notaire à SAINT-JOSSE, en date du 15 décembre 2015 authentifiant la vente par la SAFER FLANDRES ARTOIS au profit du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Beutin de la parcelle non bâtie sise à MARESVILLE (62630), lieudit « Fond Mouillé », cadastrée section ZC numéro 17, ayant pour objectif la protection de son captage,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Beutin et la substitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,
- Considérant que pour obtenir la subvention demandée à l'époque par le Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de Beutin, il y a lieu de conclure un bail rural environnemental,
- Considérant que le bail rural environnemental vise à imposer des pratiques respectueuses de l'environnement concernant l'exploitation d'une parcelle donnée,
- Considérant que le bail rural environnemental permet d'inscrire dans la gestion d'un site une liste de pratiques culturelles susceptibles de protéger l'environnement,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC numéro 17, sise à MARESVILLE (62630), lieudit « Fond Mouillé »,
- Considérant qu'un bail rural environnemental doit être conclu entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et Monsieur Samuel DACQUIN, demeurant à MARESVILLE (62630), 18 rue de la Dordogne, pour une durée de 18 années entières avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2036,
- Considérant que le montant du fermage est fixé à QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (80,73 euros) par an conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-11.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- De conclure un bail rural environnemental portant sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 17, sise à MARESVILLE (62630), lieudit « Le Fond Mouillé », d'une surface totale de 1ha 62a 20ca ;
- De conclure ledit bail avec Monsieur Samuel DACQUIN demeurant à MARESVILLE (62650), 18 rue de le Dordogne, pour une durée de 18 années entières avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2036 ;
- De fixer le montant du fermage au prix de QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (80,73 euros) par an ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude ALLEXANDRE** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-142</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>3.1 Acquisitions</b>

<b>Objet : Acquisition de parcelle appartenant à l'Etablissement Public Foncier dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Etaples/le Touquet, située route de Boulogne</b>
---

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L. 2241-1,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois adoptés le 28 septembre 2017,
- Vu la délibération 2017-294 du Conseil Communautaire portant création du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Etaples/le Touquet,
- Vu la délibération 2018-309 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Communautaire adoptant l'avenant à la convention opérationnelle « Etaples-sur-Mer – pôle d'échanges » établie entre l'EPF Nord Pas-de-Calais et la CA2BM,
- Vu la convention cadre établie entre l'EPF Nord Pas-de-Calais et la CA2BM en date du 4 juin 2018,

- Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle relative à l'opération citée en objet signée le 23 décembre 2013, la Communauté a confié à l'Etablissement Public Foncier Nord -Pas de Calais (EPF) le portage foncier de l'opération.
- Considérant l'avancement du projet de réalisation du pôle d'échanges multimodal d'Etaples/mer consistant en la réalisation du parvis, des stationnements liés au pôle d'échanges, de la gare routière et de ses équipements annexes,
- Considérant la demande de cession anticipée d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°247 pour une surface d'environ 3030 m<sup>2</sup>, par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais au profit de la CA2BM, pour l'aménagement du parking relais de la route de Boulogne,
- Considérant que le prix de cession de ces terrains s'élève à 173 334,06 € TTC pour une surface totale de 3030 m<sup>2</sup>.
- Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°247p située au droit de la route de Boulogne à Etaples-sur-Mer, afin de pouvoir engager l'aménagement du parking relais.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver les modalités d'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 247p
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier et notamment l'acte authentique notarié.
- de transmettre ampliation de la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et à Madame la Trésorière de Montreuil-sur-Mer.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jacques FLAHAUT** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-143</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.7 Transports</b>

**Objet : Adoption des règlements de transport scolaire pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021**

**•Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

-Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;



- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant transfert du siège et modification des compétences en date du 21 décembre 2017,
- Vu l'article L 3111-5 du Code des Transports ;
- Vu les articles L 3111-7 et suivants du Code des Transports ;
- Vu les articles L 213-11 et suivants du Code de l'Education ;
- Vu la décision du Président du 30 juillet 2018 maintenant les conditions tarifaires d'accès au transport scolaire pour les élèves résidants et scolarisés sur la commune de Berck-sur-Mer ;
- Considérant que les autorités organisatrices de la mobilité sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignement public ou privé sous contrat ;
- Considérant la nécessité pour les autorités organisatrices de la mobilité de définir leur règlement de transport scolaire ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le règlement général du service transport scolaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- D'adopter le règlement intérieur des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

**Jacques FLAHAUT** informe avoir mis sur table le projet loi « Mobilités » : les principales mesures, adopté à la grande majorité en première lecture à l'assemblée nationale et en évoque les points principaux.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Geneviève MARGUERITTE** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-144</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.5 Politique de la ville</b>

**Objet : Contrat de ville – Signature de l'annexe 2019-2022**

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,
- Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Vu le contrat de ville relatif au quartier de la Renaissance d'Etaples-sur-Mer signé le 25 juin 2015,
- Vu l'amendement n°2151 du 12 novembre 2018 voté dans le cadre du projet de loi des finances 2019 prorogeant les effets des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu la circulaire n°6057 SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- Considérant la nécessité de réviser le contrat de ville avant fin juillet 2019 sur la base de l'évaluation mi-parcours réalisée courant 2018,
- Considérant la nécessité d'acter une annexe sur la période 2019-2022,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- Valider le principe de cette opération
- Autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer l'annexe 2019-2022
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Le président** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-145</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.1.1 Eau potable</b>

**Objet : Actualisation de la protection du captage d'eau potable d'AIRON-SAINT-VAAST**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2011-113 du service de distribution d'eau potable de la ville de BERCK-SUR-MER mentionnant l'obligation d'actualiser la déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection datant du 17 septembre 1981 du champ captant d'AIRON-SAINT-VAAST,

- Considérant la procédure en cours qui en est au niveau de la consultation administrative,
- Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé souhaitant avoir une pièce administrative officielle de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur le sujet, suite à la prise de compétence eau potable, afin de poursuivre la démarche de protection réglementaire de cette ressource,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- De continuer et de conduire à son terme la procédure d'actualisation de la déclaration d'utilité publique du champ captant d'AIRON-SAINT-VAAST,
- De réaliser les éventuels travaux en découlant.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Le président** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-146</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.1.1 Eau Potable</b>

**Objet : Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et le syndicat des eaux de Widehem pour les travaux de liaison entre le réservoir de Widehem et le bourg de Widehem**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale (CCMTO) approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de liaison entre le réservoir de Widehem et le bourg de Widehem pour un montant prévisionnel de **1 460 000 euros H.T.** dont **117 800.71 euros H.T.** de participation de la CCMTO après déduction des subventions d'un montant de **765 800 euros H.T.**,
- Vu le procès-verbal de réception des travaux dressé le 10 octobre 2017,
- Considérant que le coût réel de l'opération étant de **1 080 877.55 euros H.T.**, que les subventions n'ont pas été obtenues car les travaux n'étaient pas cohérents avec le schéma directeur d'eau potable du SCOT du Montreuillois, la participation de la CA2BM s'élève donc à **673 510.34 H.T.**,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

① D'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CA2BM et le syndicat des eaux de Widehem pour les travaux de liaison entre le réservoir de Widehem et le bourg de Widehem, sous réserve de fournir les pièces justificatives demandées (actif et passif)

② D'autoriser le président à signer l'avenant n°2.

**Adopté à l'Unanimité**

**Le président** rappelle aux élus concernés, qu'il est URGENT de solder l'actif et le passif de ce syndicat des eaux.

**Didier BEE** confirme qu'il est nécessaire que les communes prennent des délibérations en conseil afin de solder l'actif et le passif, le fait de prendre une délibération avec un ratio ne suffit pas. Il faut acter les comptes du percepteur avec l'actif et le passif.  
Ce sont ces délibérations qui n'ont pas encore été envoyées.

\*\*\*\*\*

**Walter KAHN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-147</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.1.1 Assainissement</b>

**Objet : 11<sup>ème</sup> programme d'interventions 2019-2024 convention de partenariat passée entre l'Agence de l'Eau et la CA2BM**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le 11<sup>ème</sup> programme d'interventions 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment les délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions financières de l'Agence et aux zonages d'intervention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau relative aux modalités d'intervention de l'Agence pour le raccordement aux réseaux Publics de Collecte en vigueur,
- Vu la délibération n°18-A-042 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie décidant d'apporter une participation financière pour aider les particuliers, les artisans, les collectivités à se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées conformément aux règles d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Considérant que ces éléments ont été présentés en commission « Assainissement – Eaux usées » le 27 février 2019,

Cette participation financière s'appliquera au 11<sup>ème</sup> programme pour le raccordement aux **réseaux neufs ou réhabilités** dans les 2 ans suivant la fin des travaux, mais également pour le raccordement sur **des réseaux anciens** sur les communes classées en zone de priorité baignade, et pour des réseaux anciens situés dans les communes à enjeu eau potable, dont les

communes concernées par les captages prioritaires disposant d'un plan d'actions, (voir liste des communes dans la délibération relative aux zonages d'intervention).

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président de la CA2BM à signer la convention de partenariat relative au Programme Concerté pour l'Eau 2019-2024.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Walter KAHN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-148</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.1.1 Assainissement</b>

**Objet : Programme Concerté pour l'Eau 2019-2021 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Décret n°2017-981 du 15 mai 2017 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en Vigueur, fili
- Vu la Délibération n°18-A-034 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois,
- Considérant que dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il y a lieu de valider le Programme Concerté pour l'Eau (PCE 2019-2021) qui a été établi conjointement avec les Services de l'Environnement de la CA2BM (Assainissement, Eau Potable, Gémapi) et ceux de l'AEAP,
- Considérant que les éléments ont été présentés en commission « Assainissement – Eaux usées » le 27 février 2019,

Ce programme pluriannuel s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau de décembre 2016, de la Directive Cadre sur l'eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures avec pour objectif l'atteinte du bon état des eaux souterraines, des eaux de surface et des eaux continentales et côtières.

Le programme concerté de l'eau (PCE) est un document de programmation des interventions de l'Agence en faveur des collectivités territoriales ou leurs groupements ou d'autres porteurs de projets qui envisagent la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'agence, le PCE met en œuvre le programme d'intervention de l'Agence selon les modalités qui s'y rapportent.

Cette programmation ne constitue pas une décision d'attribution de participation financière et ne peut être considérée comme un engagement ferme de financement mais un rang de priorité en fonction des dotations disponibles pour chaque domaine d'intervention.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le Programme Concerté de l'eau.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Walter KAHN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-149</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.1.1 Assainissement</b>

**Objet : Majoration de la redevance non collectif en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 6 du règlement de service validé par délibération en date 20 septembre 2018 où il est indiqué que le propriétaire devait permettre au SPANC d'accéder aux installations à contrôler,
- Vu Les articles L.1331-8 et L. 1331-11 du code de la santé publique qui permet la majoration dans la limite de 100% de la redevance liée au contrôle lorsque le propriétaire fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles du service public d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération n° 2017-177 du 29 juin 2017 instaurant une redevance par contrôles qui sont de plusieurs natures :
  - . Contrôle diagnostic (1<sup>er</sup> contrôle d'une installation) : **70 euros H.T.**
  - . Contrôle périodique (contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations) : **60 euros H.T.**
  - . Contrôle technique sur la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement sur les habitations neuves : **190 euros H.T.**
  - . Contrôle technique sur la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement sur les installations réhabilitées : **190 euros H.T.**
- Considérant que les obstacles sont toutes les actions du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle telles que :
  - . Refus d'accès aux installations à contrôler,
  - . Absences non justifiées aux rendez-vous, considérées après 2 avis de passage et un recommandé,

. Les reports abusifs des rendez-vous à compter du 3<sup>ème</sup> report.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- D'appliquer le taux de majoration de 100% de la redevance de contrôle d'assainissement non collectif pour tous propriétaires faisant obstacle à l'accomplissement du contrôle.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Walter KAHN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-150</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.1.1 Assainissement</b>

**Objet : Majoration de la redevance assainissement non collectif dans le cadre d'une réhabilitation non effectuée du système d'assainissement dans un délai arrivé à échéance**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 23 du règlement de service validé par délibération en date du 20 septembre 2018 où il est indiqué que le propriétaire doit procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité de de son installation avec un délai imparti, suite à un avis de non-conformité de la part du service lors d'un contrôle,
- Vu l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique qui indique que le propriétaire a 4 ans pour procéder aux travaux prescrits par le document issu du contrôle,
- Vu la délibération n°2017-177 du 29 juin 2017 instaurant les coûts des différentes redevances pour les contrôles d'ANC dont celles du contrôle technique sur la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement sur les installations réhabilitées d'un montant de **190 euros H.T.**,
- Considérant l'article L.1331-8 du code de la santé publique indiquant que le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance et qui peut être majorée dans la limite de 100 % tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- D'appliquer annuellement le taux de majoration de 100 % de la redevance de contrôle de conception d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'ANC à tous propriétaires n'ayant pas réalisé les travaux de réhabilitation, 4 ans après la date du contrôle

**Louis DELENCLOS** demande où va l'argent perçu de ces contrôles ?

**Le président** répond que ces sommes sont intégrées dans le budget correspondant.

**Jacques FLAHAUT** demande si dans le délai de 4 ans, on n'a aucun recours contre les propriétaires.

**Le président** confirme qu'ils ont 4 ans pour réaliser les travaux (délai légal).

**Jacques FLAHAUT** demande dans le cas où les propriétaires rejettent leurs eaux usées dans le domaine public ?

**Didier BEE** informe qu'il faut distinguer deux choses : il y a le délai de réalisation des travaux qui est de 4 ans mais si la personne pollue, c'est le pouvoir de police du maire qui entre en vigueur pour une pollution entraînant une verbalisation.

### Adopté à l'Unanimité

\*\*\*\*\*

**Philippe COUSIN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-151</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.8 Environnement</b>

**Objet : Mise en place d'une convention de coopération avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE62) pour la réalisation d'un Etat des lieux patrimonial énergétique**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et notamment l'article 2.2 – Compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie – soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Considérant les actions menées en termes d'information et d'expertise apportées aux élus par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,
- Considérant l'expertise détenue par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais en matière de Maîtrise des Dépenses Energétiques et la proposition de convention de coopération pour la réalisation d'un Etat des lieux patrimonial énergétique,



- Considérant que cette première convention est le préalable pour étudier la mise en place du dispositif de l'ADEME « Conseil en Energie Partagée » sur le territoire (dispositif estimé à 50 000.00 € / an sur lequel une subvention peut être obtenu à hauteur de 24 000.00 €,
- Considérant la contrepartie financière sous la forme d'un remboursement des frais engagés par la FDE 62 estimés à 14 400,00 € (72 jours de travail X 200.00 €). Ces frais comprennent l'ensemble des charges de fonctionnement engagées par la FDE 62 dans le cadre de ce partenariat,
- Considérant que cette première convention peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50% par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du FRATRI

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver l'engagement d'une convention de coopération avec la FDE 62 pour la réalisation d'un état des lieux patrimonial énergétique telle que présentée en annexe incluant notamment le remboursement des frais engagés à hauteur de 14 400.00 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération et notamment la convention de partenariat correspondante ainsi que la demande de subvention à hauteur de 50% auprès du Conseil Régional Hauts de France.

**Geneviève MARGUERITTE** demande si les communes pourront en bénéficier et prétendre aux subventions.

**Philippe COUSIN** confirme. On a déjà recours à la FDE, surtout pour la consultation des devis qui nous sont adressés lors de réalisations sur nos communes. On s'aperçoit qu'il y a de nombreuses erreurs et que des économies sont à réaliser.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Le président** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-152</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.8 Environnement</b>

**Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Déclaration d'intention – Droit à l'initiative**

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et en particulier l'article L121-18 ;

- VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi de transition écologique pour la croissance verte, rendant obligatoire l'élaboration par les EPCI de plus de 20 000 habitants du PCAET,
- VU la délibération 2017-339 – Environnement – Lancement et approbation de la démarche d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (2019-2024),
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement de définir les modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- VU les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET
- VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2019 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'organiser la concertation préalable pour permettre la mise en œuvre du Droit à l'initiative

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- De valider le dossier de la déclaration d'intention préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De choisir de prendre l'initiative d'organiser la concertation préalable de la manière suivante, selon les modalités suivantes :
  - 1 - Outils d'information :**
    - L'information du public via les supports de communication institutionnels (magazine, site internet...) et dans la presse,
    - Affichage des délibérations
    - La mise à disposition sur le site internet de la CA2BM d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure
  - 2 - Outils à disposition du public pour s'exprimer et s'engager dans le débat :**
    - L'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter les éléments du diagnostic et de recueillir les pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic,
    - L'organisation d'ateliers de co-écriture thématiques des actions, avec les acteurs identifiés (rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilités ...) en tenant compte des réflexions engagées par la Communauté d'Agglomération sur ces sujets. Ces groupes de travail thématiques rassembleront les élus du territoire, les acteurs socio-économiques, leurs représentants, etc...
    - Une concertation en ligne des habitants du territoire sera organisée pendant la durée d'un mois.
    - La réalisation du bilan de la concertation à l'issue de cette dernière.

Les modalités précises (dates, lieux, horaires et outils) seront communiquées au public sur le site internet de la CA2BM.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Le président** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-153</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.8 - Environnement</b>

<b>Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Constitution d'un Comité de Pilotage</b>
--

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et en particulier l'article L121-18 ;
- VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi de transition écologique pour la croissance verte, rendant obligatoire l'élaboration par les EPCI de plus de 20 000 habitants du PCAET,
- VU la délibération 2017-339 – Environnement – Lancement et approbation de la démarche d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (2019-2024),
- VU les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET,
- CONSIDERANT les enjeux et thématiques transversales, le bureau communautaire réuni le 13 juin 2019 propose de constituer un Comité de pilotage pour l'élaboration du PCAET, présidé par M. Bruno COUSEIN, Président et composé de :

- |                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Philippe COUSIN           | Energie / bâtiments   |
| - Jean-Claude ALLEXANDRE    | Urbanisme             |
| - Jacques FLAHAUT           | Mobilité – Transports |
| - Jean-Claude GAUDUIN       | Déchets               |
| - Philippe FOURCROY         | Eau Potable           |
| - Hubert DOUAY              | Ruralité / érosion    |
| - Pierre-Georges DACHICOURT | Submersion marine     |

Le Comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la démarche et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie et les orientations du PCAET. Il lui incombe de piloter l'ensemble de la démarche. Il sera force de proposition auprès de la Conférence Intercommunale des Maires et du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- De valider la composition et le rôle du Comité de pilotage tels que proposé par le bureau

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Gaston CALLEWAERT** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-154</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.2 Fiscalité</b>

**Objet : Piscines - Mise à jour tarifaire des piscines CA2BM suite à l'installation du système d'accès par badge**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 fixant les statuts de la CA2BM au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la compétence optionnelle de la CA2BM en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu le transfert de la gestion des piscines intercommunales de Berck-sur-Mer, Ecuire et Etaples-sur-Mer à la CA2BM,
- Vu la délibération n° 2018-150 du 21 juin 2018 sur l'harmonisation de la tarification des piscines de la CA2BM,
- Vu la délibération n° 2018-219 du 8 novembre 2018 sur la tarification des collèges et lycées fréquentant la piscine d'Etaples,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2019,
- Considérant que la CA2BM vient d'équiper les piscines d'Etaples et Berck d'un système d'entrée par carte d'accès (badge),
- Considérant qu'afin d'utiliser pleinement le potentiel de ce système et toujours dans un souci d'harmonisation de la politique tarifaire de ses équipements, il convient de créer ou de modifier certains tarifs existants,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- De mettre à disposition gratuitement la première carte d'abonnement aux usagers (badge). En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé 5€,
- De mettre en place une caution de 5€ pour le prêt de badge d'accès (sous forme de bracelet) donnant accès aux espaces bien-être/fitness,
- De permettre aux usagers des piscines de Berck et Etaples de bénéficier d'un tarif horaire (déjà existant pour la piscine d'Écuire), soit :  
10h de natation : 35€ (Adulte ou enfant)

20h de natation : 60€ (Adulte ou enfant),

- De permettre aux usagers des piscines de Berck et Etaples de bénéficier d'un tarif préférentiel « PASS FAMILLE » déjà existant à la piscine d'Ecuires :  
2 adultes + 3 enfants (Pour Ecuires et Berck) : 18€  
2 adultes + 3 enfants (Pour Etaples) : 10€,
- D'autoriser la facturation automatique d'une activité aux usagers n'ayant pas annulé (sauf présentation d'un justificatif médical, ou pour raisons impérieuses),
- De permettre le remboursement des entrées pour l'ensemble des usagers ayant eu obligation d'évacuer le(s) bassin(s) lors de la survenance de problème technique.

### TARIFS PISCINES CA2BM

		Berck	Ecuires	Etaples
ENTREE INDIVIDUELLE	Enfants de moins de 4 ans	Gratuit		
	Adulte	5,00		3,50
	Mineur ou étudiant (carte)	4,00		2,00
ABONNEMENT	Abonnement 10 entrées Adulte	45,00		30,00
	Abonnement 10 entrées Enfant	35,00		15,00
CARTE HORAIRE	Carte 10 heures adulte et enfant	35,00		
	Carte 20 heures adulte et enfant	60,00		
COMITE D'ENTREPRISE	Tarif unique entrée piscine	4,00		3,00
	Tarif unique entrée remise en forme	4,50		Sans-objet
	Tarif unique entrée mixte	8,00		
PASS FAMILLE	2 adultes et 3 enfants maxi	18,00		10,00
TARIFS SPECIAUX	Pour tout porteur de la carte mobilité inclusion (CMI) (remplace depuis le 1er janvier 2017 les trois cartes d'invalidité, de priorité personne handicapée et de stationnement) ou porteur de l'ancienne carte orange d'invalidité (Valable jusque 2025) avec possibilité d'un accompagnateur	2,00		
	Senior de plus de 75 ans	2,00		
PASS 3 PISCINES CA2BM - (Réservé aux habitants CA2BM sur présentation d'un justificatif de domicile)	Abonnement 10 entrées Adultes	45,00		
	Abonnement 10 entrées Mineurs/Etudiants	35,00		
SCOLAIRES ou CENTRE EDUCATIF	Ecole Primaire (public ou privé) CA2BM (12 séances)	Gratuit		
	Collège (public ou privé) CA2BM (12 Séances)	1,60		

	Jusqu'au 31-08-2019		90€/classe/trimestre	
	Lycée CA2BM (12 Séances) Jusqu'au 31-08-2019			
	Collège (public ou privé) CA2BM (12 Séances) à partir du 01-09-2019	1,60		
	Lycée CA2BM (12 Séances) à partir du 01-09-2019			
	Établissement d'enseignement extérieur au territoire de la CA2BM	2,50		
	Institut ou centre éducatif	2,00		
LEÇON COLLECTIVE POUR ADULTE	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	100,00		
	Tarif unitaire (y compris entrée piscine)	12,00		
LEÇON COLLECTIVE POUR ENFANT	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	85,00		
	Tarif unitaire (y compris entrée piscine)	10,00		
ECOLE DE NATATION - Perfectionnement (Mineurs)	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)	Sans objet	140,00	105,00
	Séance unitaire (Y compris entrée piscine)	Sans objet	10,00	8,00
ESPACE BIEN ETRE ET FITNESS	Individuel	6,00		Sans objet
	Carte 10 séances	50,00		
	Carte 20 séances	85,00		
	Entrée mixte Individuelle (y compris entrée piscine)	10,00		5,50 (Sauna)
	Entrée mixte carte 5 séances (y compris entrée piscine)	45,00		Sans objet
	Entrée mixte carte 10 séances (y compris entrée piscine)	85,00		
AQUAGYM	Séance (y compris entrée piscine)	9,00		
	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	70,00		
	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)	100,00		
AQUABIKE	Séance (y compris entrée piscine)	Sans objet	9,00	Sans objet
CIRCUIT TRAINING	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)		120,00	
BEBE NAGEURS	Séance (y compris entrée piscine)	Sans objet	9,00	Sans objet
	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)		84,00	
JARDIN AQUATIQUE	Forfait 5 séances (y compris entrée piscine)	55,00	Sans objet	
	Forfait 10 séances (y compris entrée piscine)	85,00		
	Forfait 15 séances (y compris entrée piscine)	110,00		
CENTRE AERE – CENTRE DE LOISIR du territoire de la CA2BM	Cinq personnes minimum avec encadrant, gratuité pour l'accompagnateur selon normes de surveillance en vigueur	2,00		

CENTRE AERE – CENTRE DE LOISIR extérieur au territoire de la CA2BM		4,00
---	--	------

<b>Tout enfant agé de moins de 10 ans doit être obligatoirement accompagné d'un capable majeur (18 ans et plus)</b>
<b>Première carte d'accès ou d'abonnement gratuite - En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée 5€</b>
<b>Caution de prêt de bracelet pour accès aux espaces bien-être/fitness: 5€</b>
<b>Toute réservation d'activité sera décomptée sauf présentation d'un justificatif de raisons impérieuses</b>
<b>En cas de problème technique entraînant une obligation d'évacuation des bassins, les baigneurs pourront solliciter un remboursement de l'entrée</b>

**Laurent SAGNIER** demande si l'on va pratiquer un tarif unique pour les 3 piscines.

**Gaston CALLEWAERT** répond que ce n'est pas possible dans la mesure où les équipements ne sont pas identiques.

La piscine de Berck et Ecuire se ressemblent, par contre celle d'Etaples est moins conséquente et n'est pas équipée de la même façon.

Il est donc normal d'appliquer un tarif plus élevé à Berck et Ecuire qu'à Etaples.

**Jean-Jacques OPRESKO** demande si le badge d'accès fourni, qui va être nominatif et exclusivement transmis aux habitants de la CA2BM, sera sécurisé de manière à ne pas pouvoir être transmis à des tierces personnes.

**Didier BEE** explique que le système est sécurisé et qu'une pièce d'identité sera demandée au porteur de la carte. Il existe des systèmes plus sécurisés, mais le coût est plus élevé. De toute façon, la personne paiera son entrée

Il rappelle également que ces cartes permettront l'accès à la piscine mais également aux médiathèques.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Le président** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-155</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>8.4 Aménagement du territoire</b>

**Objet : Signature du Contrat Territorial de Développement Durable 2019-2021 avec le Conseil Départemental du Pas de Calais**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2018-514 du Conseil Départemental du Pas de Calais du 12 novembre 2018 intitulée « contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement »,
- Vu les enjeux et les ambitions déclinés dans le porter à connaissance du Département à destination des collectivités et des forces vives du territoire,
- Considérant la nécessité de formaliser un partenariat stratégique pluriannuel (2019-2021) avec le Département via la rédaction d'un contrat territorial de développement durable,
- Considérant les engagements opérationnels réciproques actés dans cette contractualisation autour des axes suivants :
  - Promouvoir par étapes un maillage de proximité pour faciliter l'accès aux droits et à son information
  - Poursuivre la structuration du projet culturel de l'Agglomération autour de plusieurs axes de développement culturel
  - Faire de la lecture publique, un axe majeur de développement culturel communautaire
  - Agir globalement pour renforcer le bien-vivre des habitants et prévenir les risques d'exclusion
  - Favoriser la pratique et l'excellence sportive du territoire
  - Favoriser l'accès à l'outil internet pour les victimes de la fracture numérique
  - Encourager le développement des mobilités douces / alternatives et conforter une réflexion supra-communautaire en matière de mobilités durables pour tous
  - Favoriser la fluidification du trafic routier notamment en période estivale
  - Maintenir la qualité de l'offre éducative sur le territoire
  - Favoriser l'accès à l'emploi durable et soutenir l'initiative en matière d'insertion professionnelle
  - Associer l'image du territoire à celle d'une destination nature
  - Préserver et valoriser les milieux naturels plus particulièrement les vallées de l'Authie et de la Canche
- Considérant la nécessité de finaliser et de signer ce contrat territorial au préalable de tout financement d'opération,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- Valider le principe de cette contractualisation
- Autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer le contrat territorial de développement durable



- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

**Le président** évoque toutes les thématiques qui nous sont communes avec le Département sur lesquelles on va pouvoir poser des actions et solliciter des financements.

**Jacques FLAHAUT** suppose que l'aire de covoiturage va rentrer dans la fiche « encourager le développement des mobilités douces et alternatives »

**Le président** confirme.

**Pascal THIEBAUX** demande s'il n'y a pas de doublon avec l'agence d'attractivité.

**Le président** répond par la négative dans la mesure où l'agence d'attractivité, par définition, n'a pas de financement. Nous allons chercher des financements au Département et la contractualisation se fera avec l'agglomération.

### Adopté à l'Unanimité

\*\*\*\*\*

**Claude COIN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-156</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>4.2 Personnel contractuel</b>

**Objet : Ressources Humaines – Ouverture de crédits pour l'emploi de collaborateur de cabinet**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau du 23 mai 2019,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 1<sup>er</sup>) ;

Considérant le poste existant au tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet (40 %) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Conseiller délégué et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet à temps non complet (40 %) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sachant que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
  - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
  - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits sont prévus aux budgets de la collectivité.

**Didier BEE** explique que cette délibération est une régularisation administrative. Aucune nouvelle personne n'arrive au 1<sup>er</sup> juillet. Le collaborateur de cabinet : Romain ROGER était jusqu'à présent mis à la disposition de la CA2BM par la ville de Berck grâce à une convention par laquelle la CA2BM remboursait à la ville de Berck, 40 % de son salaire (il occupe 60 % de son temps à la ville de Berck et 40 % à la CA2BM). Pour ce faire, une délibération avait été votée en début de mandat. Désormais, sur des postes de direction ou de collaborateur de cabinet, le contrôle de légalité ne veut plus que nous fassions des compensations financières par voie de convention. Il est demandé de créer un poste de collaborateur de cabinet à la ville de Berck de 60 % et créer un poste à la CA2BM de 40 %.

Un arrêté de nomination à 40 % doit être pris pour Romain ROGER par la CA2BM à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sachant que cela ne change rien pour la collectivité.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Claude COIN** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-157
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7 Intercommunalité

**Objet : Ressources Humaines – Approbation du règlement de formation des agents de la collectivité**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau du 13 juin 2019,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande,  
Vu la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,  
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,  
Vu loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016, portant projet de fusion transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale-Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2019,

Le Conseiller délégué indique que le service Ressources Humaines vient d'établir un règlement intérieur de la formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

L'objectif sera de mettre en place, un véritable plan de formation qui constitue un élément essentiel de la politique de formation conduite par les employeurs locaux. Il est créé afin d'organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité, ainsi que des besoins du service.

**Après avoir entendu l'exposé du Conseiller délégué et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le règlement intérieur de la formation, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les crédits sont prévus aux budgets de la collectivité.

**Didier BEE** informe que toute collectivité d'importance employant des agents territoriaux se doit d'avoir un plan de formation.  
Ce règlement de formation est tout à fait conforme aux textes en vigueur et a reçu un avis positif du comité technique de la CA2BM.

### Adopté à l'Unanimité

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-158</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>1.1 Marchés Publics</b>

**Objet : Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture de bennes amovibles pour le service déchets CA2BM-2019-17/2**

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
  - Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu les articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique ;
  - Considérant le caractère infructueux de la consultation organisée sur le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur le 18 mars 2019 concernant l'accord cadre relatif à la fourniture de bennes amovibles pour le service déchets sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert ;
  - Considérant la consultation organisée sur le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur le 25 avril 2019 concernant l'accord cadre relatif à la fourniture de bennes amovibles pour le service déchets sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert ;
  - Considérant que le marché est composé d'un lot unique ;
  - Considérant que le marché est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible une fois un an;
  - Considérant que le marché est conclu avec un minimum de 150 000 € HT ;
  - Considérant que les critères de choix des offres étaient les suivants : prix des prestations (40%), valeur technique (40%), délai d'exécution (20%) ;
  - Considérant le rapport d'analyse des offres ;
  - Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2019 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire sur avis du Bureau décide :**

- d'autoriser le Président de la CA2BM à signer l'accord cadre relatif à la fourniture de bennes amovibles pour le service déchets avec la société S4C, 24 rue de l'Enfer, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN pour un montant minimum de 150 000 € HT.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Philippe COUSIN** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-159</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>1.1 Marchés Publics</b>

<b>Objet : Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments de la CA2BM/ lot 1 piscines-CA2BM-2018-09</b>
--

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques et techniques du 8 juin 2018 réceptionné par la Préfecture le 8 juin 2018 et notifié à Dalkia le 8 juin 2018 pour un montant de 186 487,86 € HT ;

Considérant les travaux de mise en conformité et d'accessibilité PMR effectués sur le bâtiment de l'AGORA abritant la piscine intercommunale et la société SUNSET et l'installation de matériel supplémentaire ;

Considérant le montant de plus-value proposé par la société Dalkia de 5 720,00 € HT intégrant la maintenance des nouvelles installations ;

Considérant le pourcentage de 3,07 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser le Président de la CA2BM à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et techniques pour un montant annuel de 2 860.00 € HT soit 5 720,00 € HT sur la durée totale du marché.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-160</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.8 Fonds de concours</b>

<b>Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bréxent-Enocq dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école (y compris le logement)</b>
---

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Bréxent-Enocq en date du 16 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune de Bréxent-Enocq relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'école (y compris le logement),
- Considérant la demande formulée par la commune de Bréxent Enocq, le 05 juin 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 26 530.45 € HT,

**Plan de financement prévisionnel**

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux bâtimentaires</i>	<i>26 530.45</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>7 918.00</i>
		<i>Commune de Bréxent-Enocq</i>	<i>18 612.45</i>
<i>Total</i>	<i>26 530.45</i>	<i>Total</i>	<i>26 530.45</i>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bréxent-Enocq à hauteur de 7 918.00 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-161
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bréxent-Enocq dans le cadre des travaux d'aménagement du préau de l'école en bloc sanitaires PMR**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Bréxent-Enocq en date du 16 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune de Bréxent-Enocq relatif aux travaux d'aménagement du préau d'école en bloc sanitaires PMR,
- Considérant la demande formulée par la commune de Bréxent Enocq, le 05 juin 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 42 374.65 € HT,

***Plan de financement prévisionnel***

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux bâtimentaires</i>	<i>42 374.65</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>15 000.00</i>
		<i>CD 62</i>	<i>10 593.66</i>
		<i>Commune de Bréxent-Enocq</i>	<i>16 780.99</i>
<i>Total</i>	<i>42 374.65</i>	<i>Total</i>	<i>42 374.65</i>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bréxent-Enocq à hauteur de 15 000.00 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-162
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Campigneulles-les-Petites dans le cadre des travaux d'élargissement de la voirie d'accès au local des services techniques**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Campigneulles-les-Petites en date du 08 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune de Campigneulles-les-Petites relatif aux travaux d'élargissement de la voirie d'accès au local des services techniques,
- Considérant la demande formulée par la commune de Campigneulles-les-Petites, le 16 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 10 760.80 € HT,

**Plan de financement prévisionnel**

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de voirie</i>	<i>10 760.80</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>5 380.40</i>
		<i>Commune de Campigneulles-les-Petites</i>	<i>5 380.40</i>
<b>Total</b>	<b>10 760.80</b>	<b>Total</b>	<b>10 760.80</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Campigneulles-les-Petites à hauteur de 5 380.40 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :





Numéro de l'acte	2019-163
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Campigneulles-les-Petites dans le cadre des travaux d'élargissement et de renforcement du chemin des Bois (2<sup>ème</sup> partie)**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Campigneulles-les-Petites en date du 08 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune de Campigneulles-les-Petites relatif aux travaux d'élargissement et de renforcement du chemin des Bois (2<sup>ème</sup> partie),
- Considérant la demande formulée par la commune de Campigneulles-les-Petites, le 16 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 18 124.38 € HT,

**Plan de financement prévisionnel**

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de voirie</i>	18 124.38	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	9 062.19
		<i>Commune de Campigneulles-les-Petites</i>	9 062.19
<b>Total</b>	<b>18 124.38</b>	<b>Total</b>	<b>18 124.38</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Campigneulles-les-Petites à hauteur de 9 062.19 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-164
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil-le-Temple dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Conchil-le-Temple en date du 16 mai 2019,
- Considérant le projet de la commune de Conchil-le-Temple relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux,
- Considérant la demande formulée par la commune de Conchil-le-Temple, le 24 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 24 478.00€ HT,

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Fourniture et pose d'une aire de jeux</i>	<i>24 478.00</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>3 662.50</i>
		<i>Commune de Conchil-le-Temple</i>	<i>20 815.50</i>
<b>Total</b>	<b>24 478.00</b>	<b>Total</b>	<b>24 478.00</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil-le-Temple à hauteur de 3 662.50 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-165
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ecuires dans le cadre des travaux d'élargissement et de confortement du chemin de la Gare**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Ecuires en date du 10 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune d'Ecuires relatif aux travaux d'élargissement et de confortement du chemin de la Gare,
- Considérant la demande formulée par la commune d'Ecuires, le 24 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 18 124.38 € HT,

***Plan de financement prévisionnel***

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de voirie</i>	18 124.38	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	9 062.00
		<i>Commune d'Ecuires</i>	9 062.38
<i>Total</i>	18 124.38	<i>Total</i>	18 124.38

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ecuires à hauteur de 9 062.00 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-166
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Groffliers dans le cadre de la création d'une liaison douce entre le Royon des Places et le Chemin de l'Arrochelle**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Groffliers en date du 03 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune de Groffliers relatif à la création d'une liaison douce entre le Royon des Places et le Chemin de l'Arrochelle,
- Considérant la demande formulée par la commune de Groffliers, le 22 mars 2019 et complétée le 05 juin 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 82 993.96 € HT,

**Plan de financement prévisionnel**

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Création d'une liaison douce</i>	<i>82 993.96</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>41 496.98</i>
		<i>Commune de Groffliers</i>	<i>41 496.98</i>
<i>Total</i>	<i>82 993.96</i>	<i>Total</i>	<i>82 993.96</i>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Groffliers à hauteur de 41 496.98 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-167
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Inxent dans le cadre des travaux de réfection du chemin de Montcavrel**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Inxent en date du 05 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune d'Inxent relatif aux travaux de réfection du chemin de Montcavrel,
- Considérant la demande formulée par la commune d'Inxent, le 02 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 44 400.00€ HT,

**Plan de financement prévisionnel**

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de voirie</i>	<i>44 400.00</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>11 262.56</i>
		<i>CD 62 - FARDA</i>	<i>15 000.00</i>
		<i>Commune d'Inxent</i>	<i>18 137.44</i>
<i>Total</i>	<i>44 400.00</i>	<i>Total</i>	<i>44 400.00</i>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Inxent à hauteur de 11 262.56 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-168
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lépine dans le cadre des travaux de modernisation du cimetière**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Lépine en date du 12 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune de Lépine relatif aux travaux de modernisation du cimetière,
- Considérant la demande formulée par la commune de Lépine, le 07 mai 2019 et complétée le 31 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 15.495,30 € HT,

***Plan de financement prévisionnel***

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de modernisation du cimetière</i>	15.495,30	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	7.747,65
		<i>Commune de Lépine</i>	7.747,65
<i>Total</i>	15.495,30	<i>Total</i>	15.495,30

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lépine à hauteur de 7.747,65 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-169
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sorrus dans le cadre des travaux de mise en sécurité des rues Saint Riquier et impasse des Fossettes**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal de Sorrus en date du 12 avril 2019,
- Considérant le projet de la commune de Sorrus relatif aux travaux de mise en sécurité des rues Saint Riquier et impasse des Fossettes,
- Considérant la demande formulée par la commune de Sorrus, le 06 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 32 080.55 € HT,

***Plan de financement prévisionnel***

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de voirie</i>	<i>32 080.55</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>16 040.27</i>
		<i>Commune de Sorrus</i>	<i>16 040.28</i>
<i>Total</i>	<i>32 080.55</i>	<i>Total</i>	<i>32 080.55</i>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sorrus à hauteur de 16 040.27 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-170
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.8 Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Touquet Paris Plage dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire situé à l'intersection des avenues du Général de Gaulle et du Golf**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L5216-5- VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération n°2018-99 du conseil d'agglomération en date du 17 avril 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal du Touquet Paris Plage en date du 07 juin 2019,
- Considérant le projet de la commune du Touquet Paris Plage relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire situé à l'intersection des avenues du Général de Gaulle et du Golf,
- Considérant la demande formulée par la commune du Touquet Paris Plage, le 10 mai 2019, sollicitant un fonds de concours pour cette opération ainsi que la nature des pièces justificatives produites,
- Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont le coût est estimé à 217 000.00 € HT,

**Plan de financement prévisionnel**

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Travaux de voirie</i>	<i>217 000.00</i>	<i>CA2BM – fonds de concours</i>	<i>74 156.10</i>
		<i>Commune du Touquet Paris Plage</i>	<i>142 843.90</i>
<i>Total</i>	<i>217 000.00</i>	<i>Total</i>	<i>217 000.00</i>

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'approuver le plan de financement présenté
- d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la commune du Touquet Paris Plage à hauteur de 74 156.10 € au titre de l'opération présentée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération y compris la convention fixant les modalités de versement du dit fonds.

**Adopté à l'Unanimité**

**Le président** dit être satisfait de voir que les communes réalisent des investissements pour le bien-être de leurs habitants et que l'agglomération peut ainsi les accompagner et les aider. Toutefois, il souhaite rappeler à l'ensemble des élus que, malheureusement la CA2BM reçoit parfois des dossiers qui se font retoquer. Tous ensemble et à l'unanimité, ils ont voté des critères qu'il leur faut respecter. Une règle du jeu a été fixée, elle s'applique à tous et de la même façon. En cas de loupé, le montant est reporté sur l'année suivante.



Il rappelle également, qu'il avait été décidé de ne pas accepter l'anticipation sur les enveloppes des années suivantes. Par contre, le cumul est possible.

\*\*\*\*\*

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



Numéro de l'acte	2019-171
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10 Finances Divers

**Objet : Eau Potable – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'état de taxes et produits en date du 10 mai 2019 présenté par le comptable public de Berck-sur-Mer qui n'a pu les recouvrer en raison d'insolvabilité des débiteurs, de liquidations judiciaires, du faible montant de la dette ou de poursuites infructueuses pour les années 2015 à 2017,
- Vu le détail des 629 pièces présentées dont 327 de 2015 pour 19 039,74 € ; 218 de 2016 pour 6 316,75 € et 84 de 2017 pour 3 070,56 €, soit un montant total de 28 427,05 € H.T et 29 990,54 € T.T.C.
- Vu que le montant à déduire sur la prochaine déclaration à l'Agence de l'Eau au titre du reversement 2019 de la redevance pollution est de 4 188,92 € H.T.
- Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur pour Berck-sur-Mer

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*



Numéro de l'acte	2019-172
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1 Décisions budgétaires

**Objet : Budget Principal – Décision modificative de crédits n°2019-01**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal ;
- Vu la délibération n°2019-101 du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 ;
- Considérant les remarques faites par les services de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer, en date du 7 mai 2019, sur le Budget Primitif 2019 Principal ;
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Fonctionnement</b>		
022-01	Dépenses imprévues	4 €	
722-01-042	Immobilisations corporelles (travaux en régie 2018)		4 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 €</b>	<b>4 €</b>

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-173</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.1 Finances – Décisions budgétaires</b>

**Objet : Budget Principal – Décision modificative de crédits n°2019-02**

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal ;
- Vu la délibération n°2019-101 du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 ;
- Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire ;
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Investissement</b>		
020-01	Dépenses imprévues	248 355 €	
024-01	Produit des cessions d'immobilisations		9 808 €
1313-321-006	Subvention perçue du département		9 222 €
1318-020-20174	Autres subventions d'investissement		12 000 €
1318-824-20174	Autres subventions d'investissement		6 000 €
1321-830-20174	Subvention de l'Etat		-84 787 €
1322-414-007	Subvention perçue de la région	-16 666 €	
1341-413-002-20173	DETR		62 772 €
204132-822	Subv. d'équipement au département	15 316 €	
2041582-816	Subv. d'équipement à un groupement	-73 728 €	
2182-020-20174	Matériel de transport	21 431 €	
2188-413-001	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	
2313-413-002-20173	Constructions	-200 000 €	
2315-830-20174	Installations, matériel et outillage	-127 181 €	
2315-833-001-20175	Installations, matériel et outillage	-400 000 €	
2317-413-001	Immobilisations corporelles MAD	300 000 €	
274-01	Prêt de la collectivité	242 488 €	
4581-830-20174	Opérations sous mandat	127 181 €	
4582-830-20174	Opérations sous mandat		127 181 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>142 196 €</b>	<b>142 196 €</b>
	<b>Fonctionnement</b>		
022-01	Dépenses imprévues	77 614 €	
615228-314-001	Entretien autres bâtiments	6 442 €	
6553-113	Service d'incendie	1 185 €	
6574-01	Subvention aux associations	-10 000 €	
6574-30	Subvention aux associations	-40 000 €	
74718-520-002	Participations autres organismes		-400 €
7473-30	Participations département		30 000 €
7788-314-001	Produits exceptionnels divers		5 641 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 241 €</b>	<b>35 241 €</b>

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-174</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.1 Finances – Décisions budgétaires</b>

**Objet : Budget Assainissement collectif – Décision modificative de crédits n°2019-01**

**• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Assainissement ;
- Vu la délibération n°2019-103 du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 ;
- Vu la délibération n°2018-313 du 20 décembre 2018 relative à l'Avenant n°1 aux conventions de mandat passées avec la commune d'Ecures et le Service des eaux de la CA2BM,
- Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire ;
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Investissement</b>		
<b>4581136/041</b>	Opérations pour Compte de Tiers	<b>36 390.77</b>	
<b>2315/041</b>	Opérations pour Compte de Tiers		<b>36 390.77</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-175</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

<b>Objet : Budget Collecte et Valorisation des Déchets – Décision modificative de crédits n°2019-01</b>
---

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Collecte et Valorisation des Déchets,

Vu la délibération n°2019-105 du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 Collecte et Valorisation des Déchets,

Considérant les remarques faites par les services de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer, en date du 7 mai 2019, sur le Budget Primitif 2019 Collecte et Valorisation des Déchets,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Investissement</b>		
R001-01	Solde d'exécution positif reporté		+423 770.40 €
2188-812	Autres immobilisations corporelles	+273 770.40 €	
2317-812	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+130 000.00 €	
020-01	Dépenses imprévues	+20 000.00 €	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>423 770.40 €</b>	<b>423 770.40 €</b>
	<b>Fonctionnement</b>		
675-01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-11 000.00 €	
6761-01	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	- 5 000.00 €	
022-01	Dépenses imprévues	+16 000.00 €	

	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
--	-----------------------------	---------------	---------------

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

**Michel FOUQUES** donne lecture de la délibération :



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2019-176</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Délibération</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

<b>Objet : Budget Collecte et Valorisation des Déchets – Décision modificative de crédits n° 2019-02</b>
--

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Collecte et Valorisation des Déchets,

Vu la délibération n°2019-105 du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 Collecte et Valorisation des Déchets,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Investissement</b>		
	NEANT		
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>Fonctionnement</b>		
611-812	Contrats de prestation de services	-450 000.00 €	

65548-812	Autres contributions	+450 000.00 €	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Adopté à l'Unanimité**

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Magazine Agglo infos n° 2**

**Le président** informe que le numéro 2 du magazine « Agglo infos » mis sur table, va être distribué à partir du 1<sup>er</sup> juillet dans les communes. Si des retards ou erreurs apparaissent, il remercie de bien vouloir en informer le service communication de la CA2BM.

### **2 - Courrier de M. Philippe FAIT**

**Le président** souhaite parler d'un courrier que M. Philippe FAIT lui a transmis ainsi qu'aux autres élus. Il regrette d'ailleurs qu'il ne soit pas là ce soir pour en discuter et qu'il ait préféré assister au conseil d'administration du collège.

Dans ce courrier, Philippe FAIT explique qu'il a commis des erreurs par le passé concernant Opalopolis.

Alors oui, c'est important de reconnaître ses erreurs. C'est encore plus important de ne pas les faire payer aux autres.

Il fait lecture du courrier réponse qu'il avait envoyé à Philippe FAIT le 05 février 2019 et en copie, à tous les élus de la CA2BM :

« Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 4 février par lequel vous avez souhaité me faire part de vos regrets et propositions nouvelles concernant l'orientation votée par l'assemblée délibérante sur le dossier Opalopolis.

Je me permets par la présente de vous faire un rappel de l'historique de ce dossier que vous amené à suivre depuis votre élection en qualité de Maire, de Vice-Président en charge du développement économique de l'ancienne CCMTO et, jusqu'à peu, de Vice-Président en charge du développement économique de la CA2BM.

Le programme d'aménagement d'Opalopolis a fait l'objet de réorientations et a abouti à un avenant à la convention publique d'aménagement, voté en avril 2015 par la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale.

Lors du comité de pilotage du 18 janvier 2016, réunion à laquelle vous assistiez, la proposition de la SODEC a été présentée. Celle-ci faisait état du déplacement du carrefour sur une surface de 3000 à 3200m<sup>2</sup> mais également d'une orientation commerciale en termes d'aménagement.

Le 29 mars 2016, le Président de la CCMTO a, par écrit, donné son accord pour la « commercialisation des douze hectares situés sur la zone d'activité d'Opalopolis d'Etaples-sur-Mer, au groupe SODEC dont la pré-programmation nous a été présentée lors d'un précédent comité de pilotage ».

Le 21 décembre 2016, Territoire 62, aménageur, a transmis à la CCMTO le contenu du protocole de réservation des terrains, protocole mentionnant les éléments présentés le 18 janvier 2016 mais aussi le pré-programme contenant un hypermarché d'environ 3000m<sup>2</sup>.

Ce protocole prévoyait également le paiement d'un montant de 4,6 millions d'euros de la SODEC à Territoire 62 permettant à ce dernier de commencer à réduire le déficit de l'opération d'aménagement et de rembourser les emprunts liés aux acquisitions de parcelles.

Le 28 mai 2018, le Directeur de Territoire 62 a sollicité la CA2BM afin de se prononcer sur la signature de l'acte de vente au profit de la SODEC.

A votre demande et en accord avec les membres du Bureau, la CA2BM a sollicité Territoire 62 afin d'étudier d'autres pistes et d'en évaluer le coût.

4 scénarii ont donc été présentés :

- Maintien du protocole signé en 2016 avec la SODEC
- Modification de la surface commerciale avec passage de 3000m<sup>2</sup> à 2 499m<sup>2</sup> et participation à hauteur de 400 000€ à la charge de la CA2BM
- Programme alternatif sans alimentaire avec un promoteur : 1 900 000€ à la charge de la CA2BM
- Programme alternatif à la découpe : mise en œuvre d'une avance de trésorerie de 3 000 000€ par la CA2BM.

Ces propositions ont été présentées en Commission Développement Economique le 27 septembre 2018 puis en Bureau Communautaire et, enfin en Conseil d'Agglomération le 11 octobre 2018.

Lors de chacune de ces étapes, vous avez soutenu le projet de maintien des engagements pris par l'ancienne CCMTO. Les élus de la CA2BM ont également choisi cette solution et de ne pas modifier ces engagements ; ils l'ont fait en toute connaissance de cause, sans y être contraints ni forcés.

Parallèlement, la ville d'Etaples-sur-Mer a modifié ses documents d'urbanisme afin d'accueillir sur Opalopolis le programme proposé par la SODEC.

Je peux comprendre, face à la pression des commerçants Etaplois, que vous souhaitez revoir votre positionnement sur ce dossier mais, au-delà des aspirations dont vous me faites part, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Agglomération, je vous invite à me faire part des solutions



juridiques, techniques et surtout financières qui permettraient de réorienter ce projet que vous avez validé à de multiples reprises.

Je reste bien évidemment à votre entière disposition pour évoquer ce sujet et pour étudier les solutions concrètes que vous pourrez proposer sur ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Communautaire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Comme le disait **le président** en préambule, tout le monde peut se tromper. Mais lorsque l'on se trompe, on apporte les corrections nécessaires et on fait en sorte d'assumer ses changements de position.

Il rappelle que c'est 4.5 millions d'euros dont il s'agirait de faire payer aux ressortissants de nos 46 communes. Nous nous sommes prononcés contre ce choix, il y a quelques temps.

Faute de proposition nouvelle, à moins que la ville d'Etaples rachète les terrains pour ce montant, il ne voit pas d'autres solutions aujourd'hui si ce n'est de « taper » dans la poche de tous les contribuables de nos 46 communes.

Il ne s'agit pas de dire « Je me suis trompé, ce n'est pas grave ». Quand on s'est trompé, on assume ses erreurs et ce n'est pas aux autres de les assumer.

**Le président** informe par ailleurs, que le tribunal administratif a donné suite au recours du GDEAM contre le permis d'aménager. Cela signifie que, probablement Territoires 62 fera appel de cette décision et qu'un nouveau permis d'aménager devra être déposé.

### **3 – Fonctionnement du service Culture**

**Charles BAREGE** souhaite savoir si le technicien de la Culture était encore actuellement opérationnel et s'il ne l'est pas, comment fonctionne le service Culture-Patrimoine de l'agglomération.

**Le président** informe qu'il est actuellement en arrêt maladie. Pour palier cette absence, il a rencontré Claude VILCOT pour proposer une solution d'accompagnement. Validation demain.

**Charles BAREGE** demande cela car il souhaite aborder un sujet : un chœur d'enfant créé il y a environ un an a fait une première prestation ce week-end, tout à fait remarquable. Il pense que la CA2BM pourrait encourager ces enfants qui ont un réel talent.

**Le président** rappelle que nous sommes tenus par des statuts qui nous engagent sur les modalités de financement. Les statuts seront peut-être un jour corrigés. Il pense que cette chorale d'enfants n'agit pas seule et qu'il y a peut-être des modalités d'accompagnement...

**Claude VILCOT**, pour avoir assisté lui-même à une de ces représentations, confirme que le travail des enfants de la chorale Diapason, habitant dans nos diverses communes, est tout à fait remarquable et pense qu'il est du devoir de notre collectivité de les accompagner.

Pour ce faire, il a demandé à la Présidente Brigitte FOURDINIER, de rédiger une note et rappelle qu'au dernier conseil, il avait précisé que la subvention qui avait été votée dans le cadre des associations culturelles ferait l'objet d'un complément qu'il proposera au bureau afin d'accompagner des actions de ce type qui, à son sens, doivent être aidées par l'agglomération.

**Le président** souhaite également saluer la qualité du travail effectué avec ces enfants. Il faudra réfléchir à la façon dont nous pourrons les aider.